



REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL

SENIORS H 08

1ere phase

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 - Le District des Ardennes de Football organise sur son territoire : un championnat Futsal pour la catégorie U19/Seniors.

ARTICLE 2 - La Commission Futsal du District est chargée avec la collaboration de la Commission des Compétitions de l'organisation et de la gestion du championnat. Le calendrier paraîtra sur le site du District des Ardennes de Football.

ARTICLE 3 - Tous les clubs affiliés au District des Ardennes de Football peuvent s'inscrire pour participer à ce championnat départemental, quel que soit leur niveau.
Les engagements se font par Footclubs.
Les droits d'engagement sont soumis au statut financier du District.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 4 - Qualification et Licence

1. Les dispositions des règlements généraux de la FFF et de leurs statuts s'appliquent dans leur intégralité.
2. Pour prendre part à cette compétition, les participants doivent avoir une licence joueur «Libre» et/ou «Futsal» et/ou «Foot Loisir» et être qualifiés conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux R.P. de la Ligue.
3. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match. Le nombre minimum de joueurs par équipe est de trois dont un gardien pour commencer ou continuer un match.
4. Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des règlements généraux de la FFF.
5. Le nombre de double-licences inscrit sur la feuille de match est illimité.
6. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des règlements généraux FFF. Les clubs participants doivent se présenter avec le listing des licences de la catégorie concernée ou utiliser l'application Footclubs Compagnon pour attester de la qualification des joueurs et remplir la feuille de match papier.
7. Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des règlements généraux FFF.
Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéas 1 des règlements généraux FFF.

MODALITES DE L'EPREUVE

ARTICLE 5 - Le championnat Futsal Senior H08 se dispute sur une première phase où toutes les équipes se rencontrent sous forme aller/retour si possible en fonction des engagements. La durée des rencontres est de 2 X25 minutes chrono continu. Entre les deux périodes, une pause maximum de 15 minutes est observée.

ARTICLE 6 – Une deuxième phase LGEF pourrait être mise en route en fonction de la décision de la Commission Futsal Régionale. Le District proposera une deuxième phase aux équipes non-accédants en championnat Régional.

ARTICLE 7 - Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général. La Commission prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

ARTICLE 8 - Les matchs se disputent dans des salles homologuées pour le futsal, avec des buts de handball. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur. Les équipes disputant le championnat doivent disposer d'une salle et mettre à disposition des créneaux pour l'établissement du calendrier et l'organisation des rencontres. Chaque club veille au respect et au nettoyage des lieux mis à la disposition par les clubs recevant.

ARTICLE 9 - Le classement se fait par addition des points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : **3 points**
- Match nul : **1 point**
- Match perdu : **0 point**
- Match perdu par pénalité ou par forfait : **- 1 points**

En cas d'égalité de points au classement, ce dernier est établi de la façon suivante:

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
2. En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposés.
3. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de toutes les rencontres.
4. En cas d'égalité de différence de buts sur toutes les rencontres, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de toutes les rencontres.
5. En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort.

ARTICLE 10 - Couleur des équipes

1. Les joueurs remplaçants doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.
2. Tout joueur de champ remplaçant le gardien en qualité de gardien volant doit porter un maillot d'une couleur différente des autres joueurs de champ, mais avec son propre numéro de joueur au dos.
3. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur doit prévoir des chasubles.
4. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots.

ARTICLE 11 - Ballons

1. Les ballons (minimum 2) sont mis à disposition par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.
2. Le type de ballon utilisé doit être un ballon spécifique FUTSAL.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

ARTICLE 12 - Un arbitre sera désigné par la CDA. Les frais par rassemblement seront pris en charge et partagés par les équipes en présence : **20€ par équipe.**

En cas d'absence d'un arbitre officiel les deux clubs doivent se mettre d'accord pour jouer la rencontre sous la direction d'un arbitre bénévole. Cet accord doit être consigné sur la feuille de match, et être signé par le capitaine de chaque équipe.

Un dirigeant de chaque équipe devra prendre place à la table de marque, afin d'assister l'arbitre dans le chronométrage et le décompte des fautes.

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 13 - Les rencontres se dérouleront sous feuille de match papier. Le club recevant est responsable de fournir la feuille de match. L'arbitre de la rencontre sera lui chargé de la transmettre au district. En ce qui concerne les matchs dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe au club organisateur. Les 2 équipes quant à elles doivent présenter le listing des licenciés (soit une liste de licenciés extraite de Footclub, soit le listing à l'aide de l'application Footclub Compagnon sur leur mobile).

REPORT DE MATCH

ARTICLE 14 - L'équipe demandeuse du report devra effectuer via Footclubs une demande de report de match, en spécifiant la raison ainsi qu'une proposition de date de report selon le calendrier.

Une fois la demande validée par le club adverse, le District homologue ou non le report. C'est seulement suite à l'accord du District que la rencontre sera modifiée. Si le District n'a pas donné l'accord ou qu'aucune décision n'a été prise le jour de la rencontre, celle-ci restera comme initialement prévue.

FORFAIT

ARTICLE 15 - Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat du district au moins 5 jours à l'avance. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

ARTICLE 16 - Une équipe déclare forfait général au cours de l'épreuve. Cette équipe sera classée à la dernière place.

Une équipe est déclarée Forfait Général après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs lors de la saison.

Amende Forfait Simple ou Général : voir Statut Financier du District

SANCTIONS ET PURGES

Article 17 - Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de

l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions à suivre telles que définie à l'article 226.6 des Règlements Généraux de la FFF sont les suivantes :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière, et purgera aussi ses 3 rencontres en Libre ;
- un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal.
- La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

DIVERS

ARTICLE 18 – L'équipe qui participera au play-off Régional ne pourra présenter que 5 « Double licence » maximum par rencontre.

ARTICLE 19 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 20 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions après avis consultatif de la Commission FUTSAL.

Le Président
Guy ANDRE

